

Représentation électorale—Loi

compte de ces principes lorsque nous serons saisis de ce projet de loi au comité.

M. Boudria: Je félicite le député de son intéressant exposé, monsieur le Président, et de son attitude à l'égard de ces énormes circonscriptions. Il est très difficile pour les représentants de ces circonscriptions de servir leurs commettants.

L'un des principes qui est inscrit à l'article 42 de la Constitution du Canada est celui de la représentation proportionnelle à la population. Nous avons toujours appliqué une version modifiée du principe de la représentation proportionnelle. Quand je dis «modifiée», je songe à la base établie en fonction du nombre de sénateurs pour chaque province. Mais à part cela, nous avons généralement opté pour la représentation proportionnelle à la population. Plus le pays s'urbanise, plus nos difficultés se multiplient à cet égard. Les circonscriptions rurales grossissent sans cesse. Le député vient de nous dire que sa circonscription est déjà fort étendue. Comment, selon lui, pourrait-on concilier le système de la représentation proportionnelle à la population, pour déterminer la répartition des députés à la Chambre, et la tentative de rétablir un certain équilibre en vertu duquel nous éviterons de nous retrouver dans 20 ans avec une demi-douzaine de députés pour représenter les deux tiers de la superficie du pays? Nous n'irons peut-être pas jusque-là, mais c'est certainement vers cela que nous nous dirigeons.

Dans mon cas, bien que ma circonscription soit bien plus réduite, nous avons déjà eu un député de Glengarry, un député de Prescott et un député de Russell. Comme vous le savez, monsieur le Président, je représente la totalité des comités de Prescott et de Russell, les trois-quarts de celui de Glengarry et une partie de la région d'Ottawa-Carleton. Ce changement témoigne de l'évolution démographique. Je demande au député de me donner son avis là-dessus.

M. Manly: Monsieur le Président, la question fait ressortir un des problèmes fondamentaux dont il faudra tenir compte pour toute formule de redistribution qui rend justice au Canada, si nous délaissions la formule de base de la représentation proportionnelle à la population—dont nous nous sommes déjà éloignés considérablement—c'est-à-dire qu'il faudra tenir compte de la dimension géographique.

Comme je l'ai fait valoir dans mon discours, on n'en tient pas compte pour le moment. Ainsi, la circonscription de Skeena, la dixième en importance géographique au Canada,

compte une population plus nombreuse que celles de bon nombre de circonscriptions, et notamment de nombreuses circonscriptions urbaines.

Prenons le cas de Comox-Powell River qui est fort vaste et difficile à servir en raison des caractéristiques géographiques de la côte de la Colombie-Britannique. La circonscription compte une population de plus de 120,000 habitants. En Colombie-Britannique, nous avons le problème de régions très vastes et de populations très nombreuses. Nous sommes très fiers de la géographie de notre région mais la tâche nous en est pour autant rendue très difficile. Nous ne réclamons qu'un peu d'équité. Or ce n'est pas ce que l'on retrouve dans le projet de loi C-74.

M. Boudria: Je me demande comment nous ferions pour mettre sur pied pareil système, monsieur le Président. A l'heure actuelle, nous avons le système de la représentation proportionnelle à la population. A cela, nous ajoutons un facteur supplémentaire, soit le nombre de sénateurs par province. Aujourd'hui, on nous propose dans le projet de loi un troisième facteur, soit le nombre actuel de députés pour chaque province.

Ai-je bien entendu qu'il faut également un autre mécanisme qui tienne compte de la superficie du territoire en plus de tous ces critères? J'admets que la personne qui devra revoir les limites aura une formule très compliquée quand nous aurons fini. Personne n'a dit que ce serait facile. Le député a dit, si je ne m'abuse, qu'il faudrait une autre formule de base: au-delà d'une certaine superficie, la représentation serait garantie également.

M. Manly: Monsieur le Président, j'apprécierais que le député n'essaie pas de me prêter certains propos.

M. Boudria: Je ne le faisais pas.

M. Manly: Je ne disais pas cela. J'ai dit que la situation actuelle était injuste parce que des provinces comme la Colombie-Britannique et l'Alberta ont toujours été lésées. J'ai dit que j'accepterais que l'on établisse une formule qui tienne compte de la situation géographique en plus de tenir compte du nombre d'habitants. Il faut étudier très soigneusement la question avant d'opter en faveur de ce système.

Le député a parlé du problème qui se pose du fait que si la population augmente dans les zones urbaines le nombre de personnes habitant les régions plus isolées diminuera en proportion. Il faut examiner cette question d'une façon ou d'une autre et j'ai dit que l'on pourrait trouver une formule.

Je ne suis pas encore disposé à dire quelle devrait être la nature de cette formule. C'est au comité à étudier la question.